

Option facultative EPS Danse

lundi 22 juin 2009, par [J. Carozzi](#)

L'option facultative EPS Danse

- La formation de l'élève dans le cadre de « l'option facultative EPS Danse » s'adresse à tous, quelle que soit la série choisie au bac (S, ES, L, STG,...).
- Cet enseignement amène l'élève à présenter au baccalauréat une épreuve de danse contemporaine prenant appui sur un bagage gestuel tous styles confondus (hip hop, classique, modern jazz, africain capoeira, contemporain et même non danseur) ; il s'agit obligatoirement d'un solo de 3mm à 3mm30, témoignant d'une logique de création artistique.
- L'évaluation se fait en contrôle continu de formation par l'équipe éducative du lycée Saint-Charles et l'enseignement des contenus d'apprentissage occupe deux heures de l'emploi du temps.
- La note obtenue à cette épreuve est coefficientée 2 ; seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte dans le total des points accumulés pour le bac.

L'option facultative « Arts danse »

- Souvent les élèves qui ont suivi l'enseignement de l'option facultative EPS Danse se présentent également à l'épreuve d'option facultative « Arts danse » qui est une épreuve ponctuelle pour laquelle les élèves sont convoqués dans un autre lycée le jour de l'épreuve. Ce sont des jurys désignés par le rectorat qui noteront les candidats. Cette dernière épreuve représente un coefficient de « 1 » si le candidat a choisi cette option en second vœu ; (sinon c'est l'inverse)
- Cette épreuve nécessite de préparer une chorégraphie de 2mm30 à 3mm (qui est souvent la même que pour l'option facultative EPS Danse), + une improvisation sur sujet tiré au sort + un entretien de 15mm. Seuls les points au dessus de la moyenne comptent.

L'ensemble de ces épreuves de danse représente donc un coefficient 3 avec la prise en compte uniquement des points obtenus au dessus de la moyenne.